

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **12 JANVIER 2015 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	greffière, directrice générale.
----------------	---------------------------------

15.1 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

15.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point 9.2 de l'ordre du jour est reporté à une prochaine session.

15-01 RÉSOLUTION NO 15-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

15.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

15.3.1 SESSION SPÉCIALE DU 8 DÉCEMBRE 2014 (BUDGET)

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 8 décembre 2014 (budget).

15-02 RÉSOLUTION NO 15-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 8 DÉCEMBRE 2014 (budget)

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 8 décembre 2014 (budget) tel que présenté.

15.3.2 SESSION SPÉCIALE DU 8 DÉCEMBRE 2014

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 8 décembre 2014.

15-03

**RÉSOLUTION NO 15-03
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 8 DÉCEMBRE 2014**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 8 décembre 2014 tel que présenté.

15,4 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Ghislain Bernier, qui réside au 26, rue des Érables, informe les membres du conseil qu'il a demandé une ambulance le 23 novembre dernier et que les ambulanciers ont eu de la difficulté à trouver sa résidence. Il mentionne que, pour une question de sécurité, il aurait aimé que le nom de la rue demeure « des Merisiers ». Il demande aux membres du conseil de reconsidérer le nom de la rue à cet endroit.

On demande à la directrice générale de vérifier pourquoi le service ambulancier a rencontré ce problème. Elle fera le suivi auprès de M. Bernier à ce sujet.

Monsieur Allan Mastine indique aux membres du conseil que, suite à l'étude sur la circulation qui a été effectuée par la Sûreté du Québec sur le boulevard Marie-Victorin, il voudrait que la ville installe un indicateur de vitesse dans son secteur.

15,5 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Le conseiller Christian Côté informe les membres du conseil qu'il a participé ce matin, en compagnie de la directrice générale de la ville, à une rencontre avec des représentants de la Commission scolaire des Bois-Francs et de la compagnie Cascades concernant l'utilisation du gymnase de l'école Cascatelle et de l'aréna. Il présentera les discussions et les demandes lors du prochain comité plénier.

15,6 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs, de l'administration et de la bibliothèque ont été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session.

15,7 COMPTES DU MOIS

15-04

**RÉSOLUTION NO 15-04
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (242 885,37 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

15.8 CORRESPONDANCE

Les membres du conseil demandent si la ville a une personne à présenter dans le cadre du programme Médaille pour les aînés pour la reconnaissance de l'engagement des aînés présentée par le Lieutenant-gouverneur du Québec.

15.9 RESSOURCES HUMAINES

15.9.1 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR TRAVAILLER À LA PATINOIRE

15-05 **RÉSOLUTION NO 15-05
ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS
POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE
DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
SAISON 2014-2015**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil désire maintenir les activités de la patinoire extérieure pendant la saison hivernale, ce qui procure une qualité de vie accrue aux résidents;
- 2 L'entretien de cette patinoire doit être effectué régulièrement tant pour le déneigement que pour l'entretien de la glace;
- 3 La ville doit assurer la surveillance des patineurs durant les heures d'ouverture;
- 4 La directrice générale recommande l'embauche de Tommy Ouellet-Hamel et de Pierre-Luc Moisan;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENGAGEMENT DE PERSONNEL.** La ville retient les services de messieurs Tommy Ouellet-Hamel et Pierre-Luc Moisan pour l'entretien de la patinoire extérieure et l'entretien intérieur du vestiaire pour la saison 2014-2015. Ces personnes travailleront les fins de semaine et, au besoin, le soir en semaine, pour un maximum de quinze (15) heures par semaine chacun et assumeront l'arrosage et le déblaiement des patinoires, le cas échéant, et la surveillance des patineurs tant à l'intérieur du bâtiment que sur les patinoires. L'arrosage et le déblaiement se feront en dehors des heures d'ouverture et pendant, si nécessaire.
- 2- **RÉMUNÉRATION.** La rémunération sera celle en vigueur pour les étudiants autres que sauveteur et animateur au terrain de jeux, au service de la ville au cours de l'exercice 2014 jusqu'au 31 décembre et la nouvelle rémunération au cours de l'exercice 2015, le cas échéant.
- 3- **HORAIRE.** La patinoire sera ouverte aux heures suivantes :
du lundi au vendredi inclusivement : de 18 h à 21 h;
le samedi et le dimanche : de 13 h à 21 h.

La patinoire sera ouverte en après-midi les journées pédagogiques et au cours de la semaine de relâche scolaire.

- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée à messieurs Tommy Ouellet-Hamel et Pierre-Luc Moisan.

15,9.2 OUVERTURE D'UN POSTE D'HORTICULTEUR

Ce point est reporté à une prochaine session.

15,10 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – Achat d'une souffleuse à neige

15-06

RÉSOLUTION NO 15-06 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville veut installer une souffleuse à neige sur son tracteur Kubota pour le déneigement de l'anneau de glace, les bornes-fontaines et autres;
- 2 Les Équipements JA Kubota ont déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Cette dépense est prévue au budget 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La ville est autorisée à acheter des Équipements JA Kubota de Drummondville une souffleuse à neige de marque Agri-Métal, modèle MS2480, le tout tel que décrit à la soumission du 17 décembre 2014.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SIX MILLE CINQUANTE DOLLARS (6 050,00 \$)** plus les taxes applications aux fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Équipements JA Kubota.

15,11 SERVICE D'URBANISME

15,11.1 MANDAT POUR MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE

15-07

RÉSOLUTION NO 15-07 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE MANDAT AUX SERVICES EXP INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Suite à la modification n° 316 du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, la ville doit effectuer une concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement n° 200;
- 2 À la suite de l'amendement de concordance au règlement n° 316 du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, la ville doit effectuer plusieurs mises à jour relativement à la délimitation de plusieurs zones, du périmètre d'urbanisation et de la limite de la zone inondable;
- 3 Les Services EXP inc. ont déposé une offre intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont disponibles au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Les Services EXP inc. pour procéder aux modifications de ses règlements d'urbanisme et à la mise à jour de la cartographie, le tout tel que décrit aux offres de services nos VIC-00020733-PP (MISE-002) et VIC-00020733-K1.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00 \$)** plus les taxes applicables pour les modifications aux règlements d'urbanisme et la somme de **MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS (1 850,00 \$)** plus les taxes applicables pour la mise à jour de la cartographie.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services EXP inc.

15,11.2 CPTAQ – Demande d'exclusion de la zone agricole pour agrandissement d'une zone institutionnelle

15-08

RÉSOLUTION NO 15-08 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DU LOT P-5B, DU RANG 12, DU CADASTRE DU CANTON DE KINGSEY ADRESSÉE PAR LA VILLE DE KINGSEY FALLS POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE ZONE INSTITUTIONNELLE : AVIS ET RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls produit une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'agrandir la zone institutionnelle 27-i sur le lot P-5B, du rang 12, du cadastre du Canton de Kingsey, le tout d'une superficie de 5,37 hectares;
- 2 Ce terrain est contigu au Parc Marie-Victorin;

- 3 La ville veut permettre la tenue d'activités récréatives à vocation éducative et touristique dans ce secteur de la ville, dont l'agrandissement du Parc Marie-Victorin;
- 4 La ville veut permettre au Parc Marie-Victorin de s'agrandir afin qu'il puisse augmenter son offre de services et inclure les infrastructures nécessaires à son développement futur;
- 5 L'agrandissement de ce secteur assurera un développement harmonieux qui permet la sensibilisation aux ressources de la nature;
- 6 En vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), « *lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion* »;
- 7 En vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, « (...) *cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62* »;
- 8 Le premier critère de l'article 62 est « **le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants** »;
- 9 Les sols du site visé par le projet sont majoritairement de classe 4 selon la classification de l'ARDA;
- 10 Le deuxième critère de l'article 62 est « **les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture** »;
- 11 Le site visé est contigu au nord par le périmètre urbain, au sud par du fourrage et du boisé, à l'est par du boisé, un cours d'eau et du périmètre urbain et à l'ouest par du périmètre urbain et le Parc Marie-Victorin;
- 12 Ce lot de classe 4 comporte de graves limitations qui restreignent le choix des cultures et imposent des pratiques spéciales de conservation;
- 13 Le troisième critère de l'article 62 est « **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles...** »;
- 14 La présence du périmètre d'urbanisation actuel a déjà un impact sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs et à l'épandage en zone agricole;
- 15 Le quatrième critère de l'article 62 est « **les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale** »;
- 16 Les activités d'épandage sont déjà limitées dans le secteur en raison de la présence du périmètre d'urbanisation;

- 17 Le cinquième critère de l'article 62 est « **la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture...** »;
- 18 Le projet d'activités récréatives, à vocation éducative et touristique, est en lien avec le Parc Marie-Victorin contigu au terrain visé, il doit être situé sur ce terrain;
- 19 Les quelques terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain de Kingsey Falls sont soit destinés à des fins résidentielles, soit trop petits pour accueillir ce genre de projet;
- 20 Dans ce contexte, il n'y a pas d'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation pour le projet du Parc Marie-Victorin;
- 21 Le sixième critère de l'article 62 est « **l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole** »;
- 22 La demande d'exclusion portant sur ce secteur vise à continuer un climat propice au développement récréotouristique. En ce sens, elle n'a pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté puisque c'est en place depuis plusieurs années;
- 23 Le septième critère de l'article 62 est « **l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région** »;
- 24 Le projet n'aurait pas d'impact sur la ressource eau puisque la zone est desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal;
- 25 Le huitième critère de l'article 62 est « **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture** »;
- 26 Le projet d'exclusion n'empêche pas la pratique de l'agriculture sur le reste du lot;
- 27 Les neuvième et dixième critères de l'article 62 sont « **l'effet sur le développement économique de la région** » et « **les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie** »;
- 28 Ce projet vient compléter et consolider un attrait majeur pour le Centre-du-Québec;
- 29 Ce projet représente une activité nouvelle dans la région et contribue au développement économique de la ville;
- 30 La Ville de Kingsey Falls désire, par sa demande d'exclusion, faciliter la planification de l'aménagement et le développement récréotouristique de son territoire. Par cette exclusion, la ville évite ainsi l'éparpillement de projet récréotouristique dans son périmètre urbain et dans sa zone agricole intensive et s'assure de meilleurs services, concentrés dans la ville pour une plus grande vitalité;
- 31 La Ville de Kingsey Falls est consciente que si elle est accordée, l'exclusion va nécessiter des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme en fonction des modifications qui seront précédemment apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que :

- 1- La Ville de Kingsey Falls avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle demande l'exclusion du lot P-5B, du rang 12, du cadastre du Canton de Kingsey, de la zone agricole sur une superficie de 5,37 hectares.
- 2- La Ville de Kingsey Falls avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle entreprendra les procédures prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) à son plan et ses règlements d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour faire suite à l'autorisation de l'exclusion.

15.12 MAISON AU 9, RUE CARON – Ajout d'un locataire au bail

15-09
RÉSOLUTION NO 15-09
BAIL POUR LA LOCATION
DU 9, RUE CARON
AJOUT D'UN LOCATAIRE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 14-134, la ville était autorisée à signer un bail avec madame Nicole Carle pour la location de la maison située au 9, rue Caron;
- 2 Madame Carle a demandé à la ville d'ajouter le nom de son conjoint sur le bail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le nom de monsieur Gérald Raïche soit ajouté au bail de location que la ville a signé avec madame Nicole Carle pour la maison située au 9, rue Caron. Toutes les autres clauses du bail demeurent inchangées.

15.13 SERVICE DE GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES **– Mandat**

15-10
RÉSOLUTION NO 15-10
ADMINISTRATION
GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES
MANDAT À LA FIRME HB ARCHIVISTES, S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Depuis quelques années, la ville mandate une firme externe pour la gestion des documents et des archives;
- 2 Il y a lieu de mandater à nouveau la firme pour l'exécution des travaux en 2015;
- 3 Les sommes nécessaires pour ce mandat sont prévues au budget;
- 4 La firme HB archivistes, s.e.n.c. a déposé une offre de service intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme HB archivistes, s.e.n.c. pour procéder aux travaux d'épuration, de déclasséement annuel et d'ouverture de dossiers de l'année 2014 et pour assurer le classement annuel des archives pour les années subséquentes.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (961,89 \$)** par période de quatre (4) jours ou **CINQUANTE-CINQ DOLLARS (55,00 \$)** de l'heure plus les taxes applicables.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme HB archivistes, s.e.n.c.

15,14 PROJET D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE POUR LES 13 ET 15, RUE CARON – Contrat à Vitrierie Vaillancourt inc.

15-11

**RÉSOLUTION NO 15-11
PROJET D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE
13 ET 15, RUE CARON
CONTRAT À VITRERIE VAILLANCOURT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité, volet projets de petite envergure, du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, la ville a reçu une subvention de 14 540 \$ pour l'accessibilité universelle à la bibliothèque et à l'hôtel de ville;
- 2 Il y a lieu de procéder aux travaux;
- 3 La firme Vitrierie Vaillancourt inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par Vitrierie Vaillancourt inc. une porte d'entrée, munie d'un dispositif d'ouverture automatique à l'hôtel de ville situé au 15, rue Caron et à faire installer un dispositif d'ouverture automatique sur la porte de la bibliothèque située au 13, rue Caron, le tout tel que décrit à la soumission !23697.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUINZE MILLE SEPT CENT ONZE DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (15 711,33 \$)** incluant les taxes pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Vitrierie Vaillancourt inc.

15,15 MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

**15,15.1 MANDAT POUR ACTIVITÉ PRÉALABLE :
STRUCTURATION DES RÉSEAUX (numérisation)**

15-12

**RÉSOLUTION NO 15-12
MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION
MANDAT POUR ACTIVITÉ PRÉALABLE :
STRUCTURATION DES RÉSEAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Tel que requis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et l'occupation du territoire, la ville a fait préparer un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées en 2009;
- 2 Le ministère a annoncé la mise en application d'un nouveau guide qui permet aux villes et aux municipalités de mettre à jour leur plan d'intervention;
- 3 Il y a lieu que la ville procède à une mise à jour de son plan d'intervention qui doit être déposé au MAMOT pour approbation;
- 4 La firme Can Explore a déposé une offre intéressante pour la ville pour l'activité préliminaire à la mise à jour du plan;
- 5 Des montants sont prévus au budget pour cette mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Can Explore de Québec pour procéder à l'activité préalable à la mise à jour du plan d'intervention, soit la structuration des réseaux, le tout tel que décrit à la soumission no 15-032-01 du 8 janvier 2015.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (5 975,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Can Explore.

15,15.2 MANDAT POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION

15-13

**RÉSOLUTION NO 15-13
MANDAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION
POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU
POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Tel que requis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et l'occupation du territoire, la ville a fait préparer un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées en 2009;
- 2 Le ministère a annoncé la mise en application d'un nouveau guide qui permet aux villes et aux municipalités de mettre à jour leur plan d'intervention;
- 3 Il y a lieu que la ville procède à une mise à jour de son plan d'intervention qui doit être déposé au MAMOT pour approbation;
- 4 La firme Les Solutions IDC inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 5 Des montants sont prévus au budget pour cette mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU cd qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Les Solutions IDC inc. pour procéder à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (20 494,29 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Denis Curodeau de la firme Les Solutions IDC inc.

15,16 POLICE D'ASSURANCE MMQ 2015 – Offre d'ajouts de couverture

Les membres du conseil accusent réception, sans y donner suite, de l'offre d'ajouts de couverture d'assurance de la MMQ.

15,17 JOURNÉE NORMAND-MAURICE – Participation de la ville à l'édition 2015

15-14

RÉSOLUTION NO 15-14 PARTICIPATION À LA JOURNÉE NORMAND-MAURICE ÉDITION 2015

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Groupe Solidarité Jeunesse organise à nouveau une Journée Normand-Maurice afin de favoriser la sensibilisation de la population à la récupération;
- 2 Cet organisme offre à la ville un soutien pour faire la promotion de la récupération;
- 3 Une demande de contribution de 0,30 \$ par habitant est demandée;
- 4 Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une contribution financière de **TRENTE CENTS (0,30 \$)** par habitant, à la Fondation Solidarité Jeunesse pour la tenue de la Journée Normand-Maurice le 17 octobre 2015.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **PARTICIPATION DE LA VILLE.** Pour l'édition 2015 de la Journée Normand-Maurice le 17 octobre, la ville mettra à la disposition de ses citoyens un lieu de dépôt pour la collecte des résidus domestiques dangereux au garage municipal. Aucune collecte ne sera effectuée dans les rues de la ville.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Fondation Solidarité Jeunesse.

15,18 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – Adhésion de la directrice générale pour 2015

15-15

**RÉSOLUTION NO 15-15
ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC
COTISATION 2015**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville à l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- 2 Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **COTISATION 2015.** La ville est autorisée à renouveler son adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la directrice générale et à acquitter la cotisation demandée.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE CENT DIX NEUF DOLLARS (419,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

15,19 FORMATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – Participation de Krystel Houle-Plante

15-16

**RÉSOLUTION NO 15-16
FORMATION DE LA FQM AUX ÉLUS
PARTICIPATION DE KRYSTEL HOULE-PLANTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Diverses formations sont offertes aux élus municipaux par la Fédération Québécoise des Municipalités;

- 2 La conseillère Krystel Houle-Plante désire la formation « La communication avec les médias et avec les citoyens »;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour les formations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FORMATION.** La conseillère Krystel Houle-Plante est autorisée à participer à la formation « La communication avec les médias et avec les citoyens » offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra à St-Cyrille, le 29 août 2015.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX CENT SOIXANTE DOLLARS (260,00 \$)** plus les taxes applicables pour les frais d'inscription. De plus, la ville remboursera les frais de déplacement.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**15,20 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DU COMTÉ DE RICHMOND
- Demande de contribution financière pour le Trio-étudiant
Desjardins pour l'emploi**

15-17

**RÉSOLUTION NO 15-17
TRIO-ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI
DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI
CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond, avec la participation de la caisse populaire Desjardins, met en place le Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi permettant à des étudiants de travailler durant l'été;
- 2 Des jeunes de Kingsey Falls seront soutenus par cet organisme pour un emploi à l'été 2015;
- 3 Il y a lieu de participer financièrement à ce projet;
- 4 Les fonds nécessaires sont disponibles au budget 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **NEUF CENTS DOLLARS (900,00 \$)** à titre de contribution financière au projet Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi, édition 2015, mis de l'avant par le Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond.

15,21 CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE ARTHABASKA-ÉRABLE
– Activité-bénéfice

15-18 **RÉSOLUTION 15-18**
CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU
CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE
ARTHABASKA-ÉRABLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable a fait une demande de contribution financière dans le cadre de son activité-bénéfice;
- 2 Il y a lieu d'encourager cet organisme qui œuvre également sur le territoire de Kingsey Falls;
- 3 Les fonds nécessaires sont disponibles au budget 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **MARIE-JOSÉE PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser une contribution financière de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** au Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable, soit l'achat de deux billets pour le souper-bénéfice de l'organisme qui aura lieu le 3 février 2015 à Victoriaville.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

15,22 FADOQ-Région Centre-du-Québec – Projet de téléconférence
« Clic sur les aînés »

La directrice générale informe les membres du conseil du projet « Clic sur les aînés ».

15,23 AFFAIRES NOUVELLES

15,23.1 RENCONTRE MUNICIPALE DE L'ÉNERGIE – Participation de Christian Tisluck

15-19 **RÉSOLUTION NO 15-19**
RENCONTRE MUNICIPALE DE L'ÉNERGIE
PARTICIPATION DE CHRISTIAN TISLUCK

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) organise une 5^e Rencontre municipale de l'énergie;
- 2 Le conseiller Christian Tisluck est intéressé à participer à cet événement;
- 3 Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseiller Christian Tisluck est autorisé à participer à la *Rencontre municipale de l'énergie* qui se tiendra les 9 et 10 avril 2015 à Victoriaville.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$)** plus les taxes applicables pour l'inscription. De plus, la ville défrayera les frais de déplacement et de repas afférents.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

15,24 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 21.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

